



Compte-rendu SNUipp-FSU 34 - CAPD 27 février 2014

Déclaration SNUipp-FSU 34 / Déclaration SE-UNSA 34

La DASEN défend l'harmonisation académique. Pour l'instant, pas d'harmonisation pour la rentrée 2014 sur les règles du mouvement intra-départemental. Celle-ci ne se fera pas sans consultation des organisations syndicales.

1. Liste d'aptitude direction

Nombre de candidats : baisse significative du nombre de demandes 89 seulement dont 23 collègues dispensés d'entretien, ce qui représente 60 collègues ayant passé l'entretien (7 absents) ; 6 avis ont nécessité une harmonisation (écart entre la commission et l'avis IEN), et ont conduit à 6 avis défavorables.

Nous intervenons au sujet de l'inéquité de traitement entre les collègues, concernant cette harmonisation, en particulier concernant un collègue ayant déjà exercé en tant que directeur dans une école très difficile de Béziers à la satisfaction de tous. La DASEN accepte de réexaminer ce dossier à la lumière de notre intervention, pour présentation à la CAPD du 8 avril.

La DASEN présente en séance le cas d'une collègue absente des listes, en intérim de direction depuis 3 ans, avis très favorable de l'IEN et du DAASEN ; elle souhaite que cette collègue soit inscrite sur la liste d'aptitude malgré le côté hors-délai réglementaire. Les organisations syndicales font remarquer que l'interprétation de certains textes à la lettre a largement pénalisé certains collègues par le passé, mais nous ne nous opposons pas à cette mesure ; c'est la DASEN qui tranchera en dernier ressort, prenant la responsabilité de cette décision hors du cadre réglementaire.

2. Départs en formation ASH : AGS + années en ASH + candidatures antérieures.

Chiffrage : pas de vision précise du budget. Seul un classement a été effectué ; l'administration a pour estimation 4 départs en D, 4 en F, 1 DEPS (Lyon) et 1 DDEAS(Suresnes). 2 candidats sont déjà partis en formation (cas du D : Rault et Flahaut sont déjà partis en F) ; la DASEN propose de les sortir de la liste (au profit de Philippe Garcia-Darneguy et Licia Portes) ; étant donné que le barème ne prévoit pas une minoration, ils ont le droit de partir. Il leur sera donc proposé de laisser passer leur tour, en leur apportant un soutien des conseillers pédagogiques ASH, et des stages dérogés pour ces collègues ponctuellement, dans l'année. Nous soulignons la baisse très importante des moyens affectés depuis 2 ans.

Certains collègues ont déposé leur dossier au-delà de la date limite.

Pas de départ en E et G, les besoins en D et F ont été privilégiés par l'administration.

3. Postes particuliers commissions d'entretien (2 IEN et une personne spécialisée dans le poste)

Voir synthèse tapée

Souci concernant des avis défavorables ; nous rappelons que la liste d'aptitude décharge totale n'est pas réglementaire. L'ensemble des organisations syndicales s'insurge contre cette liste, en particulier l'avis défavorable concernant un collègue déjà directeur d'une école de 12 classes. Nous demandons que sa situation soit réexaminée à la prochaine CAPD. DASEN : l'avis de la commission concernant ce collègue est sans appel. IEN-adjoint : ce collègue ne perdra pas son poste si son école passe en décharge totale.

Lecture est faite des autres avis défavorables. Précisions d'un IEN ayant siégé en jury pour postes CRI (UPE2A) concernant les entretiens, pour expliquer que les entretiens se passent en général bien, même pour les avis défavorables.

Commissions Conseillers Pédagogiques de Circonscription : lecture des 2 avis défavorables ; nous n'avons pas la liste complète en séance, elle nous sera transmise.

4. QD

Remplacement ? Nombre de classes sans remplaçant très important actuellement (maladies saisonnières...) DASEN : nécessité d'abonder le potentiel de remplacement (carte scolaire) : nous sommes d'accord avec elle sur ce point, surtout avec les immobilisations de ZIL sur des congés longs.

Fin janvier : compte emplois = 30 ETP en surnombres.

Nouveau logiciel sur ISSR ; va être mis en place pour la paie du mois d'avril => automatisation, et plus du tout d'état de remplacement pour le TR !

Organisation de la formation / postes bloqués nouveaux recrutés / ESPE : les arbitrages vont être effectués par le Recteur → pas d'infos pour la DASEN pour le moment : à régler en conseil de formation.

Calendrier : CDEN 24/4 ; CAPD mouvement le 19/6...



QUESTIONS DIVERSES CAPD du jeudi 27 février 2014.

1/ Pouvez-vous rappeler aux IEN que les notes des collègues qui n'ont pas été inspectés depuis longtemps bénéficient pour le changement d'échelon d'une péréquation qui ajuste leur note ? Les notes proposées par les IEN doivent en tenir compte.

Admin : la note péréquée ne peut être « solidifiée » lors de l'inspection, on repart de la note d'inspection précédente.

2/ Nous sommes informés que certains postes spécifiques « plus de maîtres que de classes » seraient déployés dans le cadre d'un projet sur le nouveau cycle 3 CM1/CM2/6^{ème}. Cela implique une utilisation de moyens 1^{er} degré au bénéfice du collège, ça ne nous paraît pas en adéquation avec les annonces ministérielles. Qu'en est-il ?

Cette information n'était pas connue de la DASEN ni de l'IEN adjoint. Ceci concerne la circonscription de Lodève. Nous rappelons notre opposition à la perte de moyens 1^{er} degré, le discours du principal de collège concerné nous inquiétant.

3/ Comme l'an dernier nous demandons la tenue d'un groupe de travail « Direction d'école » :

- limiter la charge administrative
- déploiement des nouveaux régimes de décharge
- décharges exceptionnelles : examinées par l'administration actuellement

Administration : ce GT aura lieu comme l'an dernier, avec les services de la SDOSE, avant le CTSD.

4/ Stages de remise à niveau : nous souhaiterions connaître le nombre de PE concernés, le nombre d'élèves, l'implantation des stages, les budgets alloués et les reliquats de budgets (plus exactement leur nouvelle affectation).

Tableau fourni par l'administration (IENA). Quelques reliquats, qu'on ne peut remobiliser (LOLF) ; cela n'a pas d'impact sur la dotation accordée par le ministère l'année suivante.

5/ Nous voulons évoquer les restrictions abusives que certains directeurs font de l'usage de la messagerie école. Lors de la dernière CAPD nous évoquions le cas de l'école maternelle de Lansargues, deux nouvelles situations à ce jour : Joseph DELTEIL à Montpellier et Jules VERNE à Clermont l'Hérault.

Que proposez-vous pour que les enseignants aient accès aux informations qui permettent d'assurer la continuité du service ?

Un document sera élaboré par l'administration sur ce point. L'idée des boîtes mails partagées lui semble intéressante.

6/ Nous avons déjà abordé précédemment la question du site internet de la DSDEN34. Force est de constater que peu d'améliorations y ont été apportées. Nous observons que nombre de collègues vont sur les sites des IA voisines à défaut de trouver les informations sur celui de l'IA 34. Dernier exemple en date, les modèles téléchargeables de « Registre Hygiène et sécurité au travail » et « Danger grave et imminent », fiche « signalement de fait de violence en milieu scolaire »,....

DASEN : en convient... L'administration y retravaille (la maintenance n'est pas assurée pour le moment par un personnel spécifique !)

7/ EAP : Prime tuteur

Nous sommes interrogés par une collègue tutrice d'un EAP en 2012-2013.

En cours d'année dernière, la directrice de l'école (Ecole Lamartine, circonscription de Montpellier est) a interdit à l'EAP d'accéder à la classe de sa tutrice pour basculer sur la classe d'un collègue (contre l'avis de sa tutrice, sans décision concertée en conseil des maîtres).

En janvier, la directrice demande par mail à la collègue tutrice (qui depuis a changé d'école et de circonscription) de reverser par chèque le prorata de la prime pour les semaines où l'EAP était dans une autre classe. Cette demande a été réitérée par l'IEN dans un deuxième mail.

Nous dénonçons cette pratique, demandons qu'un rappel soit fait aux IEN, et que soit rappelé aux directeurs le fait qu'ils n'ont pas la main sur l'organisation du service des EAP.

DASEN : trouve l'histoire étonnante ; elle ne cautionne pas l'initiative individuelle. Elle convient qu'il ne faut pas réitérer cela. La secrétaire générale rappelle que l'indemnité de tuteur n'est pas fractionnable, ni cessible.

8/ Nous voulons savoir où en est l'enquête administrative relative à la fuite de liste d'enseignants dans le cadre du dispositif « ABCD de l'égalité ».

Quelles démarches l'administration a-t-elle engagée à l'encontre des groupes constitués qui fomentent ces mouvements contre l'« ABCD de l'égalité » et qui ont agressé des fonctionnaires d'état dans l'exercice de leur mission ?

DASEN : réactions très fortes du recteur et du ministère. Erreur liée à une audience avant l'été ; envoi de l'ensemble des documents par ERREUR, très dommageable pour les collègues concernés, et l'École publique en général.

DASEN : a reçu un collectif 34, très inquiets sur l'expérimentation ; le dialogue est extrêmement difficile avec ces gens. Ils déforment les propos tenus, et l'argumentation, pour la faire rentrer dans un complot présumé de la part de l'Education Nationale.

Une nouvelle communication en direction des collègues serait souhaitable, explicitant cela : la DASEN n'y est pas opposée.

9/ Fusion d'écoles :

Certains IEN ont récemment contacté des écoles pour proposer des fusions. Comme sur d'autres sujets nous demandons que les règles relatives à cette procédure soient respectées, par chacun, à son niveau :

a/ recueil de l'avis de chacun des conseils d'école concernés (pour mémoire, l'organisation d'un conseil d'école commun à deux écoles doit préalablement avoir été voté dans chacun des conseils d'école concernés. Le délai de convocation du conseil d'école étant de 8 jours, le conseil de chaque école et le conseil d'école commun ne peuvent avoir lieu coup sur coup.)

b/ recueil de l'avis de l'IEN

c/ recueil de la délibération du conseil municipal validée par le contrôle de légalité de la Préfecture

d/ demande d'autorisation du conseil municipal à la DASEN

e/ présentation du projet au CTSD pour avis

f/ présentation du projet au CDEN pour avis

Comme dans d'autres départements, nous n'hésiterons pas à aller au Tribunal Administratif pour faire annuler des fusions qui seraient décidées en dehors des règles.

Nous ne tolérerons pas que des fusions soient imposées comme à Dickens-Franck, avec les conséquences que nous connaissons. Enfin nous remercions les services ministériels pour ce travail de synthèse des législations et réglementations à prendre en compte pour les fusions d'écoles.

La DASEN prend acte de la procédure.

10/ Plusieurs collègues sur des supports TR Brigade souhaitent demander un temps partiel de droit sans subir de préjudice (déplacement en AFA sur le département, perte des points de stabilité,...). Nous engagerons une requête auprès du tribunal administratif si ces mesures restrictives devaient être appliquées, les modalités d'exercice de temps partiel sont fixées par un décret du conseil d'état (n°82-624 du 20 juillet 1982) ne prévoyant pas de telles restrictions.

DASEN : il y a proposition de garder au collègue son poste en réserve + Affectation à l'Année. L'organisation est délicate. On y veillera.

11/ AFFELNET 6 est arrivé, comme l'année dernière la charge de travail est double pour les directeurs, impression et gestion des documents en format papier et saisie des informations dans l'application : aucun allègement de travail pour les directeurs. Cette application avait pour but de « faciliter et simplifier » les opérations de gestion de l'affectation en 6^{ème}. Comme l'an dernier pouvez-vous nous dire qui voit sa tâche simplifiée et allégée ? ? ? Ni les directeurs, ni les équipes....

DASEN : va se renseigner sur le dispositif, en particulier la double tâche (papier-informatique), mais maintient sa position sur l'intérêt du dispositif.

12/ Les premières remontées des PE sur l'application Magistère nous inquiètent. En effet, nous avons pour une circonscription la liste imprimée de tous les PE avec le moment de connexion, le temps passé et les résultats du Quiz. Même si ces informations ne sont pas de la plus haute importance, il s'agit par contre de rendre public une liste de collègues qui peuvent ne pas apprécier...

Que comptez-vous faire pour contrôler et rectifier cet incident ?

Admin : erreur fonctionnelle du ministère ; la consultation des notes des divers tests n'est pas souhaitable, cette erreur sera corrigée. Les mentions légales seront ajoutées conformément à la loi (question SUD).

D'autre part, les collègues nous interpellent sur la nécessité de posséder du matériel informatique (ordinateur, imprimante) s'ils souhaitent travailler de leur domicile. Je vous rappelle que dans les écoles il est parfois compliqué d'accéder à l'ordinateur du Bureau de Direction, donc quelle solution pour se connecter à Magistère ?

Admin : c'est chemin faisant qu'on découvre les difficultés que pose le dispositif : techniques, technologiques. Des régulations sont en cours au ministère.

Déclaration d'intention pour le 18 mars : avant le 28 février ! Illégal... Donc respect du texte . DASEN : on fera ce qu'on pourra.

Les Délégués du Personnel du SNUipp-FSU 34

